



Autorisation d'utilisation par les réseaux Crous-Crous et DSW-STW

Pour tout candidat aux concours culturels étudiants organisés par le réseau Crous-Crous

Je soussigné(e).....
Résidant à
Téléphone
Courriel

- Déclare être l'auteur(e) de cette photographie :
- Déclare autoriser le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Crous-Crous) et le réseau des œuvres allemand (DSW-STW) à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif.
- Déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.
- Déclare décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.
- Déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s).

Les deux réseaux des œuvres universitaire et scolaire informent le participant que son œuvre est susceptible d'apparaître :

- dans les publications des réseaux Crous-Crous et DSW-STW (lettre mensuelle, service internet, intranet, affichettes)
- durant les expositions organisées par les réseaux ;
- dans les calendriers, cartes de vœux ou dans les supports des partenaires des deux réseaux (hors entreprises commerciales) ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des résultats du concours.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement les réseaux des œuvres universitaires et scolaires s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)